

Appel à manifestation d'intérêt 2026 – Aide à la Vie Partagée (AVP)

Sandrine Billault

Chargée de mission habitat inclusif

Direction de l'autonomie, Département du Var

Webinaires
du 6 et 8 octobre 2026

Le double défi démographique varois exige de nouvelles réponses

'Vieillessement'



de Varois de +60 ans d'ici 2050
(21% de +75 ans)

Un vieillissement plus accéléré
que la moyenne nationale.

'Handicap'



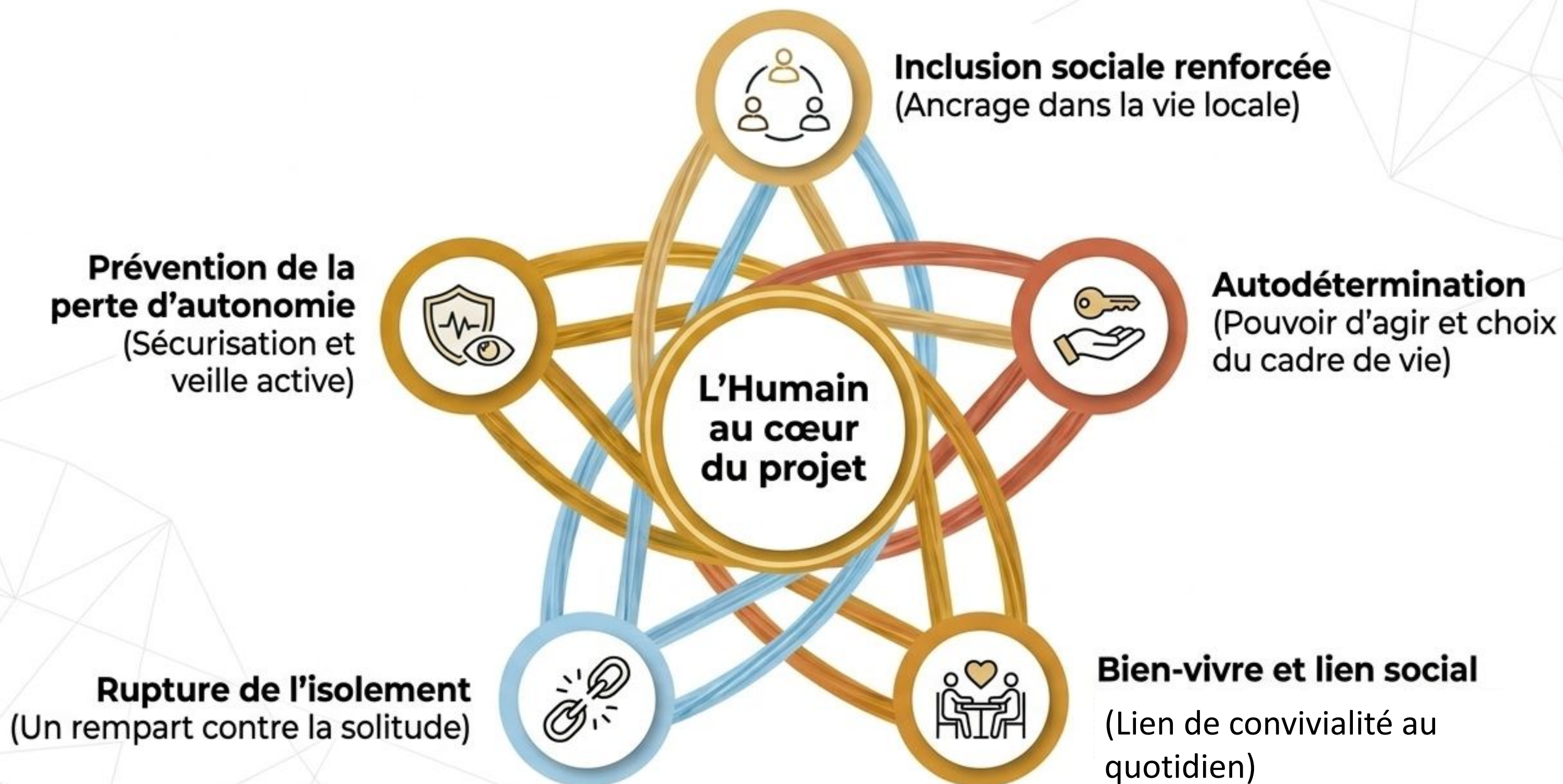
de la population varoise reconnue en situation
de handicap (36 650 usagers MDPH)

Une forte hausse des besoins
d'accompagnement adapté.



L'aspiration est claire : demeurer à domicile dans un cadre choisi,
en évitant l'isolement ou l'entrée prématurée en établissement.

Les impacts de l'habitat inclusif



La réalité opérationnelle

40

projets soutenus
au total

- Au-dessus de la médiane nationale (19)
- **11,6 M€** d'engagement conjoint (CD83 & CNSA)

21

projets d'ores
et déjà ouverts

- **163** bénéficiaires actifs aujourd'hui (40 PA / 123 PH)

325

bénéficiaires
visés au total

- **152** Personnes Âgées
- **173** Personnes en situation de Handicap

24 communes varoises
accueillent déjà un ou
plusieurs projets.

Stratégie de Déploiement : Couvrir les Zones Blanches

Une approche ciblée pour garantir l'équité territoriale dans le Var



1

Pays de Fayence

Zone non couverte — Nécessité de développer l'offre d'habitat inclusif pour résorber le déficit de structures.

2

Sud Sainte Baume

Zone non couverte — Territoire prioritaire pour l'implantation de nouveaux projets adaptés.

3

Haut Var

Besoins spécifiques PH — Prise en compte de la ruralité et de l'éloignement des services de santé.

4

Ouest TPM

Besoins spécifiques PH — Renforcement de l'offre pour personnes en situation de handicap en zone urbaine.

5

Bande littorale

Forte concentration de PA à couvrir — Réponse au vieillissement démographique sur la côte.

🎯 Objectif : Assurer un maillage équilibré du territoire pour répondre aux besoins de proximité de chaque habitant.

Définition de l'Habitat Inclusif (Art. L. 281-1 du CASF)

1.

1. L'espace privatif

Logement autonome pour l'habitant (locataire, colocataire ou propriétaire).
Le « chez-soi ».

2.

2. Les espaces partagés

Un ou plusieurs locaux communs (intérieurs ou extérieurs) dédiés au Projet de Vie Sociale et Partagée (PVSP).
Le « vivre ensemble ».

3.

3. L'environnement local

Une implantation stratégique. Accès immédiat aux services publics, transports, commerces et centres sociaux.
La « citoyenneté ».



Les formes peuvent varier : parc privé ou social, en colocation ou en logements regroupés.

Le Projet de Vie Sociale et Partagée (PVSP)

L'habitant au cœur du dispositif d'Habitat Inclusif

1. Veille et sécurisation de la vie à domicile

- Présence rassurante.
- Détection des situations de fragilité ou de besoin de soutien.
- Organisation de la sécurité globale au sein du logement.

LE PORTEUR DE PROJET (3P)

Animation & Régulation

2. Soutien à l'autonomie (hors soins)

- Préservation et développement des capacités d'autonomie.
- Exclusion stricte des actes médicaux et de soins spécialisés.



3. Soutien à la convivialité & vivre-ensemble

- Animation des espaces partagés et ateliers collectifs.
- Appui à l'organisation de sorties, repas partagés et événements.
- Co-construction des règles de vie collective et charte.

4. Aide à la participation sociale & citoyenne

- Ouverture sur la vie de quartier et la commune.
- Partenariats avec le tissu associatif et culturel local.
- Maintien du lien social et prévention de l'isolement.

💡 Le porteur de projet co-construit le projet avec les habitants (formalisé par une charte) et assure l'animation du vivre-ensemble.

L'Aide à la Vie Partagée (AVP) : Le moteur financier du projet

Le Département



La Personne Morale
(Porteur 3P)



Solvabilisation
du Locataire

L'AVP est une aide individuelle concourant à solvabiliser les locataires, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet.

Montant



Montant maximum
7 500 € / an / personne
(Modulé selon l'intensité du projet)

Public Éligible



PA : +65 ans (sans condition de ressources)
PH : Droits ouverts MDPH ou pension invalidité (sans condition de ressources)

Durée



Conventionnement pour une durée de 7 ans

Cadre des Dépenses Éligibles à l'AVP

Aide à la Vie Partagée — Conseil Départemental du Var

DÉPENSES ÉLIGIBLES (INCLUS)

Personnel d'Animation & Coordination

- ✓ Rémunération brute et charges du personnel dédié au PVSP.
- ✓ Environnement de travail (téléphone, ordinateur professionnel).

Activités & Vie Sociale

- ✓ Petits matériels, fournitures (potager, ateliers...) et sorties.
- ✓ Prestataires extérieurs pour activités collectives du PVSP.
- ✓ Séjours organisés pour les habitants (max 380€/an/habitant).

Mobilité & Communication

- ✓ Frais de déplacement et de mission des animateurs.
- ✓ Location ponctuelle de véhicules ou matériel.
- ✓ Supports et actions de communication du projet.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES (EXCLUS)

Encadrement & Soins Individuels

- ✗ Rémunération des directeurs, chefs de service et administratifs.
- ✗ Intervenants à domicile (APA/PCH) et soins médicaux/sociaux.

Investissements & Structure

- ✗ Achats d'équipements (ordi, téléphones) et amortissements.
- ✗ Frais de siège, gestion courante, entretien et ménage.
- ✗ Loyers, charges locatives (eau, électricité, internet) de la salle commune.

Autres Charges Non Couvertes

- ✗ Dépenses personnelles des habitants hors projet collectif.
- ✗ Charges financières, taxes foncières et vacances locatives.

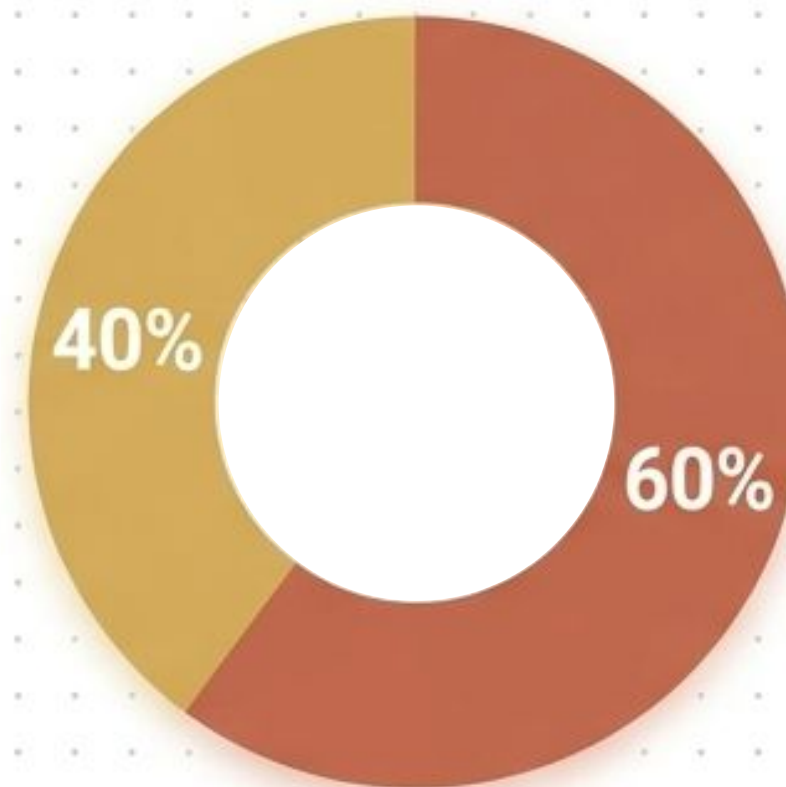


Règle clé : L'AVP finance exclusivement le fonctionnement du Projet de Vie Sociale et Partagée (PVSP) et l'animation collective, hors prestations de soins et charges immobilières.

L'Ambition de l'AMI 2026 : 119 Nouvelles Aides

Octroi de
119 AVP
supplémentaires.
À terme, **444**
bénéficiaires
soutenus dans le Var.

40%
pour les
personnes
en situation
de
handicap



60%
pour les
personnes
âgées

Publics prioritaires

- Seniors en situation de précarité
- Personnes âgées avec débuts de troubles cognitifs
- Jeunes adultes en double vulnérabilité
- Personnes avec déficiences intellectuelles

Conditions d'Éligibilité : Votre projet est-il prêt ?



PORTAGE DU PROJET

Porté par un organisme de droit public ou de droit privé (Associations, Bailleurs, Mutuelles, CCAS, etc.).



ÉCHÉANCE DE LIVRAISON

L'accès aux logements doit être garanti dans les 4 années suivant la convention (livraison impérative avant le 31 décembre 2031).



IMPLANTATION STRATÉGIQUE

S'inscrire dans l'équité territoriale. Prime aux projets implantés dans les zones blanches et les communes varoises non encore couvertes.



Règle de candidature : Un dossier distinct doit être déposé pour CHAQUE projet.

Calendrier et Constitution du Dossier

Composition du Dossier Obligatoire

Annexe 1 : Dossier de candidature.

Annexe 2 : Budget prévisionnel du PVSP.

Annexe 3 : Budget prévisionnel annuel de l'habitat inclusif.

Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur.

Dépôt exclusivement par e-mail à :
cfhi@var.fr

28 Sept 2026

Lancement
de l'AMI



Lancement
de l'AMI

**4 Nov 2026
(23h59)**

Clôture des
dépôts



T1 2027

Validation par la
Commission
Permanente



Juin 2027

Validation
définitive par
la CNSA



S2 2027

Conventionnement
avec les porteurs





*Nous disposons de 15 à 20 minutes
pour échanger sur vos projets et
éclaircir les modalités de cet appel.*

Contact Privilégié

Sandrine Billault

Chargée de mission habitat inclusif
Conseil départemental du Var - Direction de l'autonomie



Téléphone : 06 62 72 44 84



Email de dépôt officiel : cfhi@var.fr

Tous les documents de candidature
sont téléchargeables sur www.var.fr